

**Compte Rendu**  
**Club utilisateurs Comdalo**  
**22 MARS 2011**

**9H30/10H**

- Accueil des participants,
- Présentation des deux demi-journées.

Question posée par PH1 : depuis le début de l'année avez vous eu des problèmes de déconnexion ?

Dans l'ensemble plusieurs départements ont connus des problèmes de déconnexion dont : la Somme, la Moselle, l'Essonne (sur internet en DDCS, problème de retour sur page d'accueil de Comdalo soit de déconnexions) et le Val d'Oise (hier et la semaine dernière).  
Un mieux est constaté mais ce n'est pas encore parfait.

PH1 rappelle que les exports sont limités à 50 dossiers suite aux problèmes de déconnexion.

**10H/12H**

**•Information faite par Hélène Sainte Marie, Directrice de projet - droit au logement et à l'hébergement - sur le décret n°2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable.**

Cf. document joint.

**14H/14H30**

- Point d'information sur le calendrier des formations 2011 :

<b>Dates</b>	<b>Lieu</b>	<b>adresse du CVRH</b>
du 22 mars à 9h30 au 23 mars à 16h	Aix-en-Provence	Zone industrielle des milles 13792 AIX-EN-PROVENCE 04 42 16 62 00
du 7 avril à 9h45 au 8 avril à 16h	Paris	2, rue Alfred Fouillé 75013 PARIS 01 44 06 16 61
du 2 mai à 14h au 4 mai à 12h	Arras	100 Avenue Winston Churchill BP 10907 62022 ARRAS Cedex 03.21.21.34.56
du 23 mai à 14h au 25 mai à 12h	Tours	58, rue Roger Salengro BP 1537 37015 TOURS CEDEX 1 02 47 60 54 00
16-17 juin	Paris	2, rue Alfred Fouillé 75013 PARIS 01 44 06 16 61

<b>Dates</b>	<b>Lieu</b>	<b>adresse du CVRH</b>
15-16 septembre	Paris	2, rue Alfred Fouillé 75013 PARIS 01 44 06 16 61
04-05 octobre	Rouen	C.I.F.P. de Rouen Chemin de la Poudrière BP 124 76122 LE GRAND QUEVILLY CEDEX 02 35 68 92 00
25-26 octobre	Mâcon	1 rue Georges Lecomte 71011 MACON 03 85 21 17 21
17-18 novembre	Paris	2, rue Alfred Fouillé 75013 PARIS 01 44 06 16 61

Rappel : ces sessions sont des formations nationales sans qu'il soit effectué de priorité par secteur géographique.

La session du 16-17 juin pourrait être une session ciblée avec comme objectif de formation les tableaux de bord et/ou le relogement.

•Point d'information sur le groupe de travail infocentre Comdalo :

Pour piloter la mise en œuvre de la loi DALO, la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) a lancé la mise en place d'un « Infocentre » national pour 2011 avec l'appui du Département Opérationnel Normandie Centre (CP2I DO NC).

A ce jour l'analyse des besoins a été faite et a permis de dégager le périmètre de cet infocentre.

Sous réserve, une première version de cet infocentre devrait être mise en fonctionnement à la fin juin 2011. Cette version doit permettre l'utilisation d'un certain nombre de requêtes type donnant accès à des données statistiques variées.

Deux types de profils d'utilisateurs existeront, un correspondant à un utilisateur en consultation et un pour un niveau d'utilisation plus avancé permettant la création de requêtes spécifiques.

•Point d'information sur l'abandon progressif des statistiques dites manuelles :

Les statistiques « manuelles », en ce qui concerne le dépôt des dossiers et les décisions, ont été abandonnées à compter de septembre 2010.

Pour ce qui concerne le relogement et le contentieux, elles ont été abandonnées à compter de janvier 2011.

### **14H30/17H15 travail sur les décisions.**

#### **Introduction de la DHUP.**

1. Les ajournements ne sont pas des décisions donc n'ont pas à être notifiés aux requérants
2. Les voies et délais de recours contre les décisions (2 mois) doivent être mentionnés sur toutes les décisions, y compris les décisions favorables.

3. Les décisions de rejet sont des décisions globales. La recevabilité est un critère d'examen permettant de rejeter un dossier mais la décision est globale : c'est une décision de rejet, même si l'irrecevabilité fait partie de l'analyse et peut faire partie des motivations. Donc il n'y a pas lieu d'écrire un article 1 : M. est irrecevable ou M. est recevable, ces points doivent apparaître en conclusion des autres considérants.
4. Il est inutile de viser le décret relatif aux conditions de permanence des étrangers car l'article L300-1 est déjà visé et mentionne ce décret. Globalement sur les visas, on peut mettre ce qu'on veut sauf ce qui ne relève pas de la mise en œuvre du Dalo. On peut toujours en ajouter mais ce n'est pas indispensable.

#### Présentation des demandes d'évolution déjà intégrées dans le programme de travail

1. Permettre la mise à disposition de textes mémo types, édités au niveau local, pour les « considérant ».
2. Prise en compte du décret du 15 février 2011, art 9 :
  - **ajout en fin de décision d'un avertissement précisant que si le requérant refuse une offre adaptée il risque de perdre le bénéfice de la décision**
  - **ajout de la phrase qui indique au requérant le service à prévenir (+ son adresse) en cas de changement d'adresse ou de composition familiale**

### **Atelier 1:**

- Décision Logement Prioritaire et Urgent
- Décision favorable Hébergement ou RHVS
- Décision favorable Logement-foyer ou Logement de transition

Rapporteur : Alban Lavichier - 80

Sur les considérants, il serait utile de les rendre paramétrables localement en permettant la création d'une liste avec les différents motifs.

#### Décision 1 page 2 :

1-Dans l'article 1, il faudrait faire apparaître les informations sur la typologie du logement (à la fin de l'article) sans changer le début de la formulation.

La DHUP précise qu'il est prévu que les infos typologie logement dans l'article 1 de la décision apparaissent uniquement si renseignées : donc ce sera automatique si le champ est alimenté.

2-Après la signature, avant les informations complémentaires, il faut ajouter l'avertissement suivant (en gras souligné) : « le refus d'une proposition de logement adaptée sans motif réel et sérieux peut entraîner la perte du caractère prioritaire et urgent reconnu par la présente décision. »

3-Dans la partie relative aux informations il faut faire apparaître la mention suivante : « tout changement de l'adresse à laquelle les courriers doivent être adressés et ainsi que tout changement dans la taille ou la composition du ménage doit être signalé à... ».

4-Sur les voies et délais de recours, la phrase « une copie de la présente décision doit être jointe au recours à peine d'irrecevabilité » doit être remise sur la gauche avec un saut de ligne pour qu'elle soit valable pour les 2 recours.

5-mettre la mention « prioritaire et urgent » en gras.

#### Décision 6 page 7 :

Non examinée.

Pour la Somme, le reproche fait aux décisions de Comdalo est le côté impersonnel des décisions, ceci justifie la rédaction de décisions personnalisées (110 favorables dans l'année dans la Somme).

### **Atelier 2:**

- Décision Logement REJET
- Décision Hébergement REJET

Rapporteur : Fabienne Cayla - 91

#### Décision 2 page 3 :

Sur les considérants, il serait utile de les rendre paramétrables localement en permettant la création d'une liste avec les différents motifs.

Sur l'article 1, il faudrait mettre en gras le résultat de la décision de rejet.

Décision 8 page 9 :

Non examinée.

**Atelier 3:**

–Décision Logement Réorienté Hébergement ou RHVS

–Décision Logement Réorienté Logement-foyer ou Logement de transition

Rapporteur : Dominique Derrouche - 94

Décision 3 page 4 :

1-Faire apparaître la mention « courrier avec AR » dans la décision.

2-Mettre la date d'édition de la décision dans la décision car c'est une aide pour le traitement des contentieux (attention ce qui compte est la date de réception de la décision). De plus, le courrier ne part pas toujours le jour de l'édition. Conclusion : un tampon est préférable.

Article 1 : Ras.

3-Pour l'article 3, mettre « préfet » plutôt que « à la Préfecture » (il s'agit d'un paramétrage qui dépend de l'utilisateur : c'est l'autorité de tutelle dans le paramétrage local) (mais transmis « au » et non « à le »)

4-Sur la signature il est demandé à ce qu'il soit possible de mettre le secrétariat de la Comed plutôt que le président.

C'est une évolution prévue de Comdalo (personnalisation du timbre).

5-Dans la partie relative aux informations il faut faire apparaître la mention suivante : « tout changement de l'adresse à laquelle les courriers doivent être adressés ainsi que tout changement dans la taille ou la composition du ménage doit être signalé à... ».

De manière générale et pour toutes les décisions il est demandé :

Sur les décisions « prioritaire et urgent » notamment, mettre dans les considérants un considérant sur les motifs retenus par la commission.

« Par ses motifs au titre.....on décide que... ».

ou

« considérant que la commission a retenu le motif... »

Question PH1 :

Faut-il, dans la décision type de Comdalo, mettre les motifs retenus par la commission dans un considérant de manière automatique (lorsque l'on coche les motifs dans Comdalo) ?

Il semblerait que oui, serait à mettre dans le second considérant, pour les décisions prioritaires et urgents et les réorientés seulement.

## PH1 demande des modèles de rédaction au groupe.

Ne sera pas fait avant 2012 dans tous les cas.

Ex:

Le requérant coche, par exemple, menacé d'expulsion mais ce motif n'est pas retenu, il est alors indiqué au requérant de rencontrer l'Adil en cas de rejet du recours.

Faut-il un champ commentaire où serait porté ce genre de mention, avec une bibliothèque de conseils positionné après l'avertissement et donc avant les informations complémentaires?

Oui pour le 27, 93, 91, 78 et 47.

### **Atelier 4:**

-Décision recours gracieux- recours rejeté

-Décision recours gracieux- 1<sup>ère</sup> décision annulée

Rapporteur : Agnès Beneteau - 93

#### Décision 10 page 11 :

La décision correspond bien aux attentes.

#### Décision 11 page 12 :

Il faudrait rendre possible l'indication de la typologie du logement préconisé et des motifs retenus par la commission.

Il est fait remarquer que les délais ne sont pas bons pour un recours portant sur le seul motif délai anormalement long même si le point de départ en 2012 est bien indiqué.

### **Atelier 5:**

-Décision recours contentieux

Rapporteur : Kadaouye Doucoure - 92

#### Décision 12 page 14 :

Dans le 92 on ajoute dans les considérants les motifs du recours invoqués par le requérant.

S'il n'y a pas de motifs retenus par la commission, il faudrait ajouter une ligne sans objet dans les considérants de la commission. La DHUP approfondira l'analyse.

Si on coche la mention « accompagnement social » il serait bien que cette information se retrouve dans un article ou conseil dans la décision, car actuellement elle est ajoutée à la main (pour certains elle est mise dans le procès verbal mais n'est pas mise dans la décision car il n'est pas toujours possible de trouver l'accompagnement nécessaire).

Ce pourrait être dans un champ commentaire aussi mais qui n'apparaîtrait pas automatiquement.

### **Points divers :**

Les décisions doivent tenir sur une feuille (recto-verso) et non une page comme dit précédemment.

Les courriers accompagnateurs sont au final peu utilisés, la plupart des informations étant mises sur les décisions.

L'irrecevabilité est à mettre éventuellement dans les considérants et non pas dans les articles mêmes de la décisions (car c'est une critère d'examen et non une décision en soi).

Les ajournements ne sont pas des décisions, il ne faut pas faire une décision pour les requérants.

**oooOooo**

**Sujets possibles à aborder lors du prochain club utilisateurs:**

- le contentieux
- la fiche de synthèse
- rappel des règles en matière d'insalubrité (rôle de la Comed par rapport à un pôle insalubrité)
- rappel des règles en matière d'indécence et de prise en compte du handicap

## Composition des ateliers :

Atelier 1 : N Ait Braham, S Arnould, N Moha, N Harmand Winkel, A Lavichier

Atelier 2 : F Cayla, M Esturgie, M Breilly, B Tourret, P Kichenin

Atelier 3 : D Derrouch, F Chane Yock, L Berthelemy, D Locuty, M Bucciarelli, F Auvin, M Gabet

Atelier 4 : E Cognet, M-A Eteve, A Beneteau, A Kozhuharov, A Bolle, P Mayerau

Atelier 5 : S Marsaleix, L Robert, K Doucoure, V Charera

## Coordonnées des participants du club utilisateurs :

Agnes.beneteau@adil93.com	ADIL	93	Instructrice DALO
Alban.LACHIVER@somme.gouv.fr	DDCS	80	Responsable pôle logement social
andrey.kozhuharov@cafyvelines.cnafmail.fr	CAF	78	Instructeur DALO
annie.bolle@yvelines.gouv.fr	DDCS	78	Chef de mission Dalo
brigitte.tourret@allier.gouv.fr	DDCSPP	3	Instructeur Dalo et CCAPEX
catherine.wintgens@developpement-durable.gouv.fr	DHUP	AC	Chef du bureau des politiques sociales du logement (PH1)
Denise.LOCUTY@val-doise.gouv.fr	DDCS	95	Secrétariat Dalo
Dominique.Derrouch@developpement-durable.gouv.fr	DRIHL UT	94	Adjoint au chef de service hébergement et accès au logement
Emmanuelle.Le-Boucher@developpement-durable.gouv.fr	DRIHL	75	Adjoint chef de service
fabienne.cayla@essonne.gouv.fr	DDCS	91	Secrétariat Dalo
evelyne.cognet@adil77.org	ADIL	77	Service instructeur
Florence.Chane-Yock@developpement-durable.gouv.fr	DRIHL UT	92	Secrétariat de la commission
Françoise.AUVIN@yvelines.gouv.fr	DDCS	78	Secrétariat Dalo
isabelle-marie.legrand@essonne.gouv.fr	DDCS	91	Responsable du bureau accès au logement
kadaouye.doucoure@adil92si.org	ADIL	92	Service Dalo, instruction
lise.berthelemy@adil94.org	ADIL	94	Responsable du service instructeur
louise.robert@val-doise.gouv.fr	DDCS	95	Secrétariat, contentieux
marie-agnes.eteve@eure.gouv.fr	DDCS	27	Secrétariat Dalo, relogement, CRP et numéro unique
Marie-Claire.LAMARCHE@essonne.gouv.fr	DDCS	91	Responsable du pôle adjointe, hébergement et logement
martine.bonatti@developpement-durable.gouv.fr	DRIHL UT	93	Adj au chef du bureau de l'accès au logement - partie relogement
martine.bucciarelli@moselle.gouv.fr	DDCS	57	Instructrice DALO
martine.esturgie@saone-et-loire.gouv.fr	DDCSPP	71	Responsable unité fonctions sociales du logement dont secrétariat, instruction, relogement Dalo
Martine.Gabet@developpement-durable.gouv.fr	DRIHL UT	93	Secrétariat
maryline.breilly@somme.gouv.fr	DDCS	80	Instructrice Dalo
nadia.ait-braham@seine-et-marne.gouv.fr	DDCS	77	Chef de bureau accès et maintien dans le logement
nadia.moha@asp-public.fr	ASP	95	Responsable service instructeur DALO
nicole.harmand-winkel@moselle.gouv.fr	DDCS	57	Secrétariat
nolwenn.sarian@developpement-durable.gouv.fr	DHUP	AC	Chargée d'études PH1
norman.cannell@developpement-durable.gouv.fr	DHUP	AC	Chargé d'études PH1
Pascale.KICHENIN@developpement-durable.gouv.fr	DRIHL UT	92	Secrétariat
patrick.mayerau@indre.gouv.fr	DDCSPP	36	Secrétariat Dalo
paul.de-villepin@developpement-durable.gouv.fr	DRIHL	75	Mobilisation des contingents
rabah.yassa@developpement-durable.gouv.fr	DRIHL UT	94	BAC
severine.marsaleix-regnier@adil93.com	ADIL	93	Directrice Adil
Stephane.Heard@developpement-durable.gouv.fr	DREAL	Normandie	Chargé de mission droit au logement
sylvie.arnould@developpement-durable.gouv.fr	DRIHL UT	94	Mission Dalo et contentieux
vanessa.chareras@developpement-durable.gouv.fr	DRIHL UT	93	Mission Dalo
Yves.jarry@developpement-durable.gouv.fr	DRIHL UT	92	Responsable secrétariat et relogement



